## □ Caractère propre

Définition usuelle	L'expression caractère propre est utilisée chaque fois que l'on souhaite souligner l'aspect particulier, spécifique, voire unique de la situation sur laquelle porte l'expression.  On la trouve par exemple aujourd'hui appliquée aux dessins qui, pour être déposés, doivent être nouveaux et avoir un caractère propre. « Un dessin ou modèle possède un caractère propre lorsque l'impression visuelle d'ensemble qu'il suscite chez l'observateur averti diffère de celle produite par tout dessin ou modèle déjà divulgué ».
Dans l'Enseignement catholique :	La Loi du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, l'utilise en incise dans la phrase connue : "L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience." Ce texte avait à trouver l'équilibre entre financement public de l'établissement, donc droit de contrôle de l'Etat, et respect du « caractère propre » de l'établissement.
Développement actuel	Interrogé par la mission d'information de l'Assemblée nationale dans le cadre du vote de la loi du 15 mars 2004¹, M. Roger Errera, conseiller d'État, a défini ainsi le caractère propre des établissements privés :  « La loi ne définit pas le caractère propre, la jurisprudence non plus. On le discerne bien en distinguant ce qui est de l'éducation et ce qui relève de l'enseignement. Le caractère propre, c'est la « valeur différente » de l'enseignement privé, le style de l'éducation, l'encadrement, les activités post-scolaires, les formes de la vie pédagogique, les rapports avec les familles, avec les élèves, la disposition même des locaux, les valeurs au nom desquelles cet établissement a été créé »².  Dans l'Enseignement catholique, ce caractère propre correspond à cette approche, à cela près qu'il est lié explicitement à une anthropologie, à des finalités, à une conception de la culture, qui trouvent leur source dans la Bonne Nouvelle de l'Évangile.

## Pour aller plus loin:

Pistes de réflexion	1. 2.	Cette approche repère que c'est tout un vécu qui fait le "caractère propre" et qu'il ne peut se laisser enfermer dans une heure de catéchèse ou une célébration annuelle, même si les temps de l'explicite de la foi sont bien nécessaires.  Cette différence du "caractère propre" peut tout à la fois être vu comme un droit, mais
		également comme un devoir pour que le principe de liberté d'enseignement puisse être mis en œuvre en France.
	3.	La notion de caractère propre peut s'entendre également du point de vue de l'Église. Il s'agit alors de regarder par rapport aux activités pastorales, l'apport spécifique de l'Enseignement catholique qui est d'être d'abord un lieu d'apprentissage et d'éducation
Documentation sommaire		Loi, dite loi Debré, du 31 décembre 1959, sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés. Présentation très détaillée dans Identifier l'enseignement catholique, ECD 240, pp 8 à 14, 25 à 29.  Statut de l'Enseignement catholique, 1992, 1996 COUDREAU François. Projet éducatif de l'Enseignement catholique. ECD n°146. 1989.  Mgr EYT, Le « caractère propre » de l'enseignement catholique dans la société civile et dans l'Église, ECD 1862, septembre 1993.  LAMOTTE Paul, Guide pastoral de l'enseignement catholique pour la réflexion et l'action, Droguet & Ardant, 1989.
Voir aussi	Catéchèse, Communauté, Education, Institution, Laïcité, Pastorale	

<sup>1</sup> Loi « encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et

lycées publics »

2 Annexe au procès -verbal de la séance du 25 février 2004 . Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles par M. Jacques Valade, sénateur, sur le projet de loi, adopté par l'assemblée nationale, encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.